

**ARRETE N°A-2023-001**

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
PLACE AUPRES DE LA COMMUNE SUITE AUX ELECTIONS  
PROFESSIONNELLES DU 08 DECEMBRE 2022**

**Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 ;  
**Vu** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8 ;  
**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 3 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires ;  
**Vu** le procès-verbal de tirage au sort en date du 8 décembre 2022.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La composition du comité social territorial placé auprès de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'effectue sur la base de 3 représentants titulaires.

**ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la composition du comité social territorial siégeant auprès de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre est la suivante :

**PRESIDENT : BRUNO GUILBERT**

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
BRUNO GUILBERT	JEAN-MICHEL LEJEUNE
MARYSE BETOUS	CORINNE LE BLEIZ CHATELAIN
FRANCIS DEHAYS	VICTOR QUESNEL

Représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants
HUBERT DUVAL	LYDIE HALLEUR
SOLINE ALIE	MYRIAM LEHERICY
ISABELLE EUSEBE	HELENE LANCHON-BREUIL

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Affiché le

ID : 076-217604750-20230103-A2023001-AR

**ARTICLE 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,  
Le 3 janvier 2023.

Le Maire



**Bruno GUILBERT**